



PREFECTURE ISERE

Arrêté n °2015005-0013

**signé par
LAPOUZE Patrick**

le 05 Janvier 2015

**38_Préfecture
38_Sous- Préfecture de La Tour du Pin**

Arrêté modifiant la composition de la
Commission Locale de l'Eau du SAGE de la
Bourbre



PREFECTURES DE L'ISERE ET DU RHONE

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

MODIFIANT L'ARRETE N° 2011 350-0009 DU 16 DECEMBRE 2011 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) CHARGÉE DE L'ÉLABORATION, LA RÉVISION ET LE SUIVI DE L'APPLICATION DU SAGE DE LA BOURBRE

| | |
|---|---|
| <p>Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite</p> | <p>Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite</p> |
|---|---|

VU la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1 à L212-11 et R212-29 à R212-34.

VU l'arrêté inter départemental n° 2011350-0009 du 16 décembre 2011 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE de la Bourbre ;

VU le courrier de M. le Président du Conseil Général de l'Isère en date du 29 septembre 2014 ;

VU le courrier de M. le Président de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE de la Bourbre en date du 26 août 2013, complété par courrier électronique en date du 16 octobre 2013 ;

VU le courrier électronique de l'Association des Maires de l'Isère en date du 9 septembre 2014 ;

VU le courrier électronique de l'Association des Maires du Rhône en date du 1^{er} décembre 2014 ;

VU le courrier de M. le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marsa en date du 29 septembre 2014 ;

VU la délibération du comité du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en date du 22 mai 2014 ;

VU la délibération du comité du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu en date du 16 octobre 2014 ;

VU le courrier de M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère en date du 10 septembre 2014 ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté inter départemental n° 2011350-0009 du 16 décembre 2011 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE de la Bourbre est modifié.

La composition de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

| <u>1^{ER} COLLÈGE : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u> | |
|---|--|
| Conseil Régional Rhône-Alpes | M. Philippe REYNAUD |
| Conseil Général du Rhône | M. Michel FORISSIER |
| Conseil Général de l'Isère | M. André COLOMB BOUVARD M. Denis VERNAY M. Didier RAMBAUD M. Bernard COTTAZ M. Pascal PAYEN M. Daniel VITTE |
| Association des Maires de l'Isère | M. Jean-Rodolphe GENIN, conseiller municipal à Bourgoin-Jallieu M. Jean-François DELDICQUE, maire de St Clair de La Tour M. Jean-Charles GALLET, maire de St Victor de Cessieu M. Michel RIVAL, maire de Nivolas Vermelle M. Alain BERGER, maire de Badinières M. Philippe BOYER, maire de Chassignieu M. Gérard MATHAN, maire de Belmont M. Gilbert JOYE, maire de La Bâtie Montgascon M. Christian VIEUX-MELCHIOR, maire de St Ondras M. Damien MICHALLET, maire de Satolas et Bonce M. Michel BACONNIER, maire de Saint Quentin |

| | |
|---|--|
| | Fallavier M. Alain TUDURI, maire de Pont de Chérury M. Daniel RABATEL, conseiller municipal de Montagnieu. |
| Association des Maires du Rhône | M. François PETITHOMME, adjoint au maire de Colombier Saugnieu |
| Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu | M. Jean- René RABILLOUD, Président |
| Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre | M. Jean-Claude PARDAL, Président M. Roger MILLY, Vice- Président |
| Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marsa | M. Louis MICHUT, Président |
| Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère | M. Christophe LAVILLE, Vice- Président |

2ÈME COLLÈGE : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

| | |
|--|--|
| Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère | M. le Président, ou son représentant |
| Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction | M. le Président, ou son représentant |
| Association « Bourbre Entreprises Environnement » | M. le Président, ou son représentant |
| Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère | M. le Président, ou son représentant |
| Chambre d'agriculture de l'Isère | M. le Président, ou son représentant M. le Vice -Président, ou son représentant |
| Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles | M. le Président, ou son représentant |
| Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère | M. le Président, ou son représentant |
| Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA Isère) | M. le Président, ou son représentant |
| Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) | M. le Président, ou son représentant |
| Fédération de la randonnée en Isère | M. le Président, ou son représentant |
| Fédération Départementale des chasseurs de l'Isère | M. le Président, ou son représentant |

| | |
|---|--------------------------------------|
| | |
| Union fédérale des consommateurs « Que Choisir » | M. le Président, ou son représentant |
| Syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Isère | M. le Président, ou son représentant |
| Association Départementale des irrigants de l'Isère | M. le Président, ou son représentant |



3ÈME COLLÈGE : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- Le Préfet coordonnateur de bassin représenté par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, ou son représentant.
- Le Préfet de l'Isère, ou son représentant.
- Le Directeur Départemental des territoires du Rhône, ou son représentant.
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, ou son représentant.
- Le délégué territorial de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant.
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, ou son représentant.
- Le Délégué régional de l'Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et du Rhône, le Sous-Préfet de La Tour du Pin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Isère et du Rhône, et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait le 5 JAN. 2015

| | |
|---|--|
| <p>Le Préfet du Rhône, Pour le Préfet, La Secrétaire Générale,  Isabelle DAVID</p> | <p>Le Préfet de l'Isère, Pour le Préfet, par délégation le Secrétaire Général  Patrick LAPOUZE</p> |
|---|--|